

SA Majesté vivement touchée des abus qui se sont introduits dans ses Armées, & n'ayant rien plus à cœur que de les déraciner entièrement, pour assurer & augmenter, s'il est possible, la bonne réputation que les troupes Françaises se sont acquises depuis si long-tems, Elle s'est fait mettre sous les yeux les objets que l'on peut regarder comme la source du relâchement de la discipline; & par le compte qui lui en a été rendu, Elle a reconnu, qu'ils devoient être rapportés à deux points principaux, qui lui ont paru dignes de toute son attention. Le premier, une ambition mal-entendue & trop impatiente, qui a fait tomber dans une espèce de discrédit l'état de Capitaine, si nécessaire d'ailleurs, si honorable, & dont les fonctions bien remplies, assurent le salut des Armées & celui de l'Etat. Sa Maj. a pensé que cette erreur dangereuse a pu être favorisée dans la plupart des esprits, par la multiplication des Commissions de Colonel, qui, en rendant ce grade plus commun qu'il ne devoit l'être, a diminué dans l'opinion le prix des grades inférieurs. Le second, le peu d'expérience de ceux qui se sont trouvés à la tête des Corps, par ces avancemens prématurés qui ne leur ont pas laissé le tems d'apprendre à commander en obéissant, & d'acquérir les connoissances essentielles d'un métier où la valeur n'est pas le seul mérite qui doit caractériser un Officier.

Sa Maj., toujours disposée à récompenser les belles actions par des graces, & également persuadée, que les graces doivent toujours être des récompenses méritées, a réglé que les Commissions de Colonel seront désormais le prix des actions
écla-